



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Loi Jardé // Allégations comparatives // Photos retouchées // Evaluation de sécurité // ASEAN // Brèves.

Loi Jardé : exclusion des tests utilisés en cosmétique... jusqu'à quand ?



La publication, le 9 mai 2017, du décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine, précise l'exclusion des tests d'efficacité et "*les enquêtes de satisfaction des consommateurs*" pour les produits cosmétiques du champ de la loi Jardé.

A ce jour, les tests de sécurité (tests de tolérance cutanée, etc...) sont quant à eux exclus de facto du fait de la suspension par le Conseil d'Etat, en février 2017, de l'application du décret n°2016-1537.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, Cosmed recommande aux industriels de la filière cosmétique de suivre les dispositions de la Loi Huriet de 2004. A suivre....

[// Plus d'infos](#)



Allégation comparative : le rappel de l'ARPP !

L'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) rappelle que l'utilisation d'une allégation comparative pour les produits cosmétiques est licite si, en application de l'Article L121-8 du Code de la Consommation :

- Elle n'est pas trompeuse ou de nature à induire en erreur ;
- Elle porte sur des biens répondant aux mêmes besoins ou ayant le même objectif ;

- Elle compare objectivement une ou plusieurs caractéristiques essentielles, pertinentes, vérifiables et représentatives de ces biens.

Important : seuls des produits appartenant à une même catégorie peuvent se comparer objectivement. Les dispositifs médicaux et les médicaments n'ont pas accès à la publicité comparative.

Seul un test clinique peut soutenir l'efficacité d'un produit cosmétique par rapport à un autre produit cosmétique, un test d'usage ne suffit pas.

L'ARPP est à la disposition des professionnels de la filière pour apporter ses conseils en matière de publicité : www.arpp.org.



Photos retouchées : un pas vers plus de transparence

Le 5 mai 2017, la publication au journal officiel du décret n°2017-738 rend **obligatoire la mention "photographie retouchée", à partir du 1er octobre.**

Cette mention devra accompagner les photographies des mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée en vue d'affiner ou d'épaissir leur silhouette. Cette obligation concerne les photographies insérées dans des messages publicitaires en presse, sur des affiches, sur internet ou encore dans les catalogues ou imprimés destinés au grand public.

Les marques de produits cosmétiques devront apposer la mention «photographie retouchée» de façon accessible, aisément lisible et clairement différenciée du message publicitaire.

Les services marketing et communication devront s'assurer du respect de cette obligation si les photographies achetées (en direct ou par l'intermédiaire de prestataires) ont fait l'objet d'une modification par un logiciel de traitement d'images en vue d'affiner ou d'épaissir la silhouette du mannequin.

[// Plus d'infos](#)



Évaluation de sécurité des produits cosmétiques : l'étude du LERCCo présentée en Côte d'Azur

Lors de la 19ème rencontre de l'Antenne Cosmed Côte d'Azur, le 20 juin à Sophia Antipolis, les experts du LERCCo présenteront les résultats de cette **première étude nationale réalisée auprès de 22 000 consommateurs**

concernant le mode d'utilisation réel de 140 catégories de produits cosmétiques. Parmi la quantité d'informations nouvelles, l'étude révèle par exemple que :

- La consommation moyenne de produits cosmétiques par jour est de 16 pour les femmes, 8 pour les hommes et 6 pour les bébés ;
- L'usage des bains de bouche (environ 50% d'utilisateurs quotidiens) se rapproche de celui du dentifrice (99% d'utilisateurs quotidiens) ;
- Les grands utilisateurs de déodorants sont les jeunes de 14 à 24 ans (65% d'utilisateurs dans cette tranche d'âge) ;
- 77% des enfants de moins de trois ans utilisent des lingettes.
- Un phénomène visible mais jamais quantifié auparavant concerne l'utilisation de maquillage par les adolescentes, etc....

Les participants à la journée bénéficieront de 10% de réduction sur l'achat de l'ouvrage.

[// Plus d'infos](#)

[Pour commander un exemplaire](#)



ASEAN : nouvelles substances restreintes

La 26ème réunion de l'ASEAN Cosmetic Scientific Body (ACSB), en charge de l'harmonisation des réglementations cosmétiques au sein des pays de l'ASEAN, a acté plusieurs modifications concernant les substances cosmétiques. La mise en application de ces restrictions est prévue au 1er décembre 2018 :

- Benzophenone-3 (annexe VII) : diminution à 6% du pourcentage maximum autorisé.
- DEGEE : entré dans l'annexe III avec des restrictions en fonction de l'application. Au 1er décembre 2018, seuls les produits conformes seront autorisés sur le marché.
- Polidodecanol : ajout dans l'annexe III avec des restrictions (3% maximum dans les produits non rincés et 4% maximum dans les produits rincés).

[// Plus d'infos](#)



Brèves de la filière

COSMED sera présent sur les prochaines évènements et salons importants pour la filière :

- **Cosmetics Ukraine** : 1 et 2 juin 2017 à Kiev. Conférencier sur le thème "technical regulation workshop". [// Plus d'infos](#)

- **Connec'sud** : 7 et 8 juin 2017 à Montpellier. Exposant sur le salon

[// Plus d'infos](#)

- **MakeUp in Paris** : 22 et 23 juin 2017 à Paris. Exposant sur le salon et conférencier sur «Innovation & Développement ; optimiser la réglementation». [// Plus d'infos](#)

- **Séminaire Huiles Essentielles** Master Foqual – 30 juin à Aix en Provence

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES



Ws